

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 21 octobre 2015 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Robert Allaire
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. Christian Lettre
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc Le Blanc
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Sainte-Anne-du-Sault	M. Ghyslain Noël
Daveluyville	M. Antoine Tardif
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2015-10-235

#### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 14 octobre 2015.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

#### 9.

Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska : Certificats de conformité

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Ville de Warwick

.8 Projet de règlement numéro 204-2015 (modification au règlement de zonage)

### 9.9

Travaux d'entretien des branches 24 et 29 de la Rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Compétence commune

### 9.10

Travaux d'entretien du cours d'eau Blanchette, en la Municipalité de Saint-Valère

### 18.1

Motion de félicitations à Partenaires 12-18 Arthabaska-Érable, récipiendaire du trophée Otium dans la catégorie « Loisir rural » de l'Association québécoise du loisir municipal

### 18.2

Motion de félicitations à M. Alain Rayes, maire sortant de la Ville de Victoriaville

Sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2015-10-236

### Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

#### *Prix Leadership Municipal*

M. le préfet est fier de mentionner que lors du Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), c'est la MRC d'Arthabaska qui a remporté le prix *Leadership Municipal 2015*, pour l'implication des élus dans la promotion du Défi Santé 5/30 Équilibre et pour les résultats impressionnants connus par nos municipalités au niveau national.

#### *Journée du patrimoine*

M. le préfet invite les maires et les citoyens à prendre part à la Journée du patrimoine, le samedi 24 octobre 2015 au Complexe Sacré-Cœur de Victoriaville à compter de 9 h. Au programme, il y aura des exposants, des conférences, des ateliers, de l'animation et des visites guidées offertes par les Frères du Sacré-Coeur, sans oublier la remise des Prix du patrimoine.

#### *Novembre, mois des morts*

M. le préfet invite la population à venir découvrir l'art funéraire de nos cimetières, les trésors de nos églises et les sombres histoires qui hantent nos municipalités. Des visites et contes auront lieu le mercredi 4 novembre 2015 à l'église de Saint-Norbert-d'Arthabaska, ainsi que le mercredi 11 novembre 2015 à l'église Saint-Christophe de Victoriaville.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### *Tournage – Émission « Aventure Grandeur Nature »*

M. le préfet informe les personnes présentes qu'un deuxième tournage en 2 ans de l'émission « *Aventure Grandeur Nature* » aura lieu sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, plus particulièrement dans les Municipalités de Saint-Rémi-de-Tingwick, Chesterville, Saint-Albert et Victoriaville les 24 et 25 octobre prochain. L'émission sera présentée sur RDS au printemps 2016.

### *Classique des Appalaches*

M. le préfet mentionne aux personnes présentes que le 19 septembre 2015 avait lieu la *Classique des Appalaches*. Plusieurs régions du Québec étaient représentées, en plus des participants de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des États-Unis, de la France et de la Suisse.

### *Conférence de presse pour la Route verte*

Information est donnée par M. le préfet à l'effet qu'il y aura une conférence de presse lundi le 26 octobre 2015, à 11 heures, au bureau du député de la circonscription provinciale Drummond – Bois-Francs, Sébastien Schneeberger, à Warwick. Il y aura alors le dépôt de la pétition concernant la Route verte.

**2015-10-237**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 9 septembre 2015**

(Dossier AD.10 2015)

---

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 9 septembre 2015 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 octobre 2015.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-238**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 16 septembre 2015**

(Dossier AC.10 2015)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 16 septembre 2015 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 octobre 2015.

Sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2015-10-239**

### **Motion de félicitations à M. René Thivierge récipiendaire du prix Carrière exceptionnelle de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ)**

(Dossier FB.50 Motion de félicitations)

---

M. le préfet désire féliciter M. René Thivierge, directeur général de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région, pour le prix « Carrière exceptionnelle » qu'il a reçu de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ). Ce prix souligne la contribution de M. Thivierge, depuis quarante (40) ans, au développement économique.

Sur proposition de M. Robert Allaire, appuyée à l'unanimité, il est résolu que la MRC d'Arthabaska félicite M. Thivierge et le remercie pour tous les loyaux services à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-240**

### **Report des dépôts de rôle d'évaluation foncière pour les Municipalités de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord**

(Dossier SA Réforme en évaluation foncière)

---

**ATTENDU QUE** la modernisation de l'évaluation foncière en cours au Québec, laquelle constitue une réforme de l'ensemble des procédures et des outils en évaluation foncière, est un passage obligé qui doit être franchi d'ici janvier 2016, et ce pour l'ensemble des municipalités;

**ATTENDU QUE** la modernisation entraîne des coûts pour la MRC d'Arthabaska et les municipalités, notamment en termes de logistique, de traitement et de formation;

**ATTENDU QUE** cette réforme entraîne une surcharge de travail au service de l'évaluation de la MRC d'Arthabaska, en raison des impacts importants tant sur le contenu et le format des fiches d'évaluation que sur les systèmes informatiques et cartographiques de support ainsi que sur la formation du personnel affecté à ces tâches;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska a demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de reporter la date pour le dépôt des rôles d'évaluation foncière modernisés et qu'il a maintes fois informé le gouvernement de ses préoccupations quant aux étapes et à l'échéancier prescrits dans le cadre de cette réforme;

**ATTENDU QUE** la MRC n'a toujours pas eu de réponses de la part du MAMOT et qu'il est peu probable qu'une telle modification puisse entrer en vigueur avant que la MRC ne doive entreprendre les travaux requis pour confectionner les nouveaux rôles des Municipalités de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord, devant entrer en vigueur en 2016 et être déposés avant le 31 octobre 2015;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** cela fait en sorte que la MRC d'Arthabaska ne pourra déposer les rôles d'évaluation modernisés à temps en 2015 et qu'elle ne pourra terminer la réforme de l'organisation de l'évaluation foncière pour les Municipalités de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord dans les délais prescrits par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** l'article 72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit que si un rôle n'est pas déposé selon les délais fixés par la Loi, celui qui est en vigueur le 31 décembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le nouveau rôle aurait dû être fait devient le rôle de la municipalité locale pour cet exercice;

**ATTENDU** la résolution numéro CA-2015-10-187 adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance ordinaire du 14 octobre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Luc Le Blanc, appuyé par M. Ghyslain Noël, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska permette à l'évaluateur de ne pas déposer les rôles triennaux d'évaluation foncière des Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord devant entrer en vigueur en 2016 et que, par conséquent, les dispositions de l'article 72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent en ce qui concerne les rôles en vigueur au 31 décembre 2015 pour ces deux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2015-10-241

**Règlement numéro 346 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions : Adoption**

(Dossier EA.20 R-346)

---

Sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 346 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2015-10-242**

**Résolution numéro 529-10-15 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le 2, rue Bernadette, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 5 octobre 2015, la résolution numéro 529-10-15 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 7 octobre 2015 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 529-10-15 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-243**

**Règlements numéros 2015-27 (plan d'urbanisme), 2015-28 (zonage), 2015-29 (lotissement), 2015-30 (construction) et 2015-31 (permis et certificats) de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine : Certificats de conformité**

(Dossier RA.31 39105 Sainte-Séraphine)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine a adopté pour son territoire, le 5 octobre 2015, les règlements suivants :

- numéro 2015-27 intitulé « Plan d'urbanisme »;
- numéro 2015-28 intitulé « Règlement de zonage »;
- numéro 2015-29 intitulé « Règlement de lotissement »;
- numéro 2015-30 intitulé « Règlement de construction »;
- numéro 2015-31 intitulé « Règlement de permis et certificats »;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** ces règlements ont été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 6 octobre 2015 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** ces règlements sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsque les règlements de zonage et de lotissement doivent également être approuvés par les personnes habiles à voter et que cette approbation n'a pas encore été donnée au moment où le conseil de la MRC donne la sienne, la délivrance et la transmission des certificats de conformité sont faites le plus tôt possible, le même jour, après que la MRC ait reçu un avis de la municipalité à l'effet que les règlements de zonage et de lotissement ont été approuvés par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Gilles Marchand, il est résolu, par application des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tels que soumis les règlements suivants de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine :

- numéro 2015-27 intitulé « Plan d'urbanisme »;
- numéro 2015-28 intitulé « Règlement de zonage »;
- numéro 2015-29 intitulé « Règlement de lotissement »;
- numéro 2015-30 intitulé « Règlement de construction »;
- numéro 2015-31 intitulé « Règlement de permis et certificats »;

et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements après que la MRC d'Arthabaska ait été avisée par la municipalité que le règlement de zonage numéro 2015-28 et le règlement de lotissement numéro 2015-29 ont été approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-244**

### **Règlement numéro 61-14 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté pour son territoire, le 5 octobre 2015, le règlement numéro 61-14 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 7 octobre 2015 pour examen et approbation;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton numéro 61-14 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-245**

### **Projet de règlement numéro 204-2015 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Warwick : Avis sur la modification envisagée**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 5 octobre 2015, le projet de règlement numéro 204-2015 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 8 octobre 2015 pour examen préliminaire;

**ATTENDU QUE** ce projet de modification au règlement de zonage vise notamment à agrandir une zone où les activités d'extraction du sol sont autorisées afin d'agrandir une carrière existante, le tout en affectation agricole au Schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE**, cependant, l'agrandissement de la carrière se ferait dans une érablière dont le déboisement est prohibé par le règlement numéro 315 relatif au déboisement de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** la coupe d'érables dans une érablière désignée est aussi soumise à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu des articles 27 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska donne avis que le projet de règlement numéro 204-2015 de la Ville de Warwick modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003 déjà amendé, tel que soumis, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-246**

### **Travaux d'entretien des branches 24 et 29 de la Rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Compétence commune**

(Dossier RE.11 1198 2015.10.07)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**ATTENDU** le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

**ATTENDU** l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 18 mars 2009, de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été formulée par la Municipalité de Saint-Valère en date du 7 octobre 2015 afin de ramener le fond du cours d'eau des branches 24 et 29 de la Rivière Noire à son niveau de conception initial;

**ATTENDU QU'**une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** le 7 octobre 2015, le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère a adopté la résolution numéro 214-2015 dans laquelle il est résolu :

*« QUE le conseil autorise la demande de Ferme Guyline 2001 inc., représenté par monsieur Éric Cloutier, pour le nettoyage du cours d'eau de la Rivière Noire, branches 24 et 29, suite à une recommandation de monsieur Éric Pariseau, technicien en cours d'eau de la MRC. L'acte de répartition sera fait par bassin versant. »;*

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU** l'existence du règlement de cours d'eau suivant :

- *Règlement relatif à la Rivière Noire et branches* adopté le 12 septembre 1973;

**ATTENDU QU'**il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit procéder à la vérification des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives par propriété;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Valère concernant l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** les travaux d'entretien requis sur les branches 24 et 29 de la Rivière Noire sont situés dans la Municipalité de Saint-Valère, mais que ce cours d'eau relie la MRC d'Arthabaska et la MRC de l'Érable, ce qui fait en sorte que celles-ci ainsi que la Rivière Noire sont des cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** le 18 août 2010, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC de l'Érable ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de l'Érable et ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska est donc mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien de la Rivière Noire, branches 24 et 29, en la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis décrivant les travaux à la MRC de l'Érable selon les termes de l'entente signée le 18 août 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. André Henri, il est résolu :

**QUE** conformément à l'entente prise en date du 18 août 2010 en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, avec la MRC de l'Érable, la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis sur les branches 24 et 29 de la Rivière Noire comportant une compétence commune des deux MRC;

**QUE** la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis à la MRC de l'Érable décrivant les travaux et à respecter les termes de l'entente signée le 18 août 2010 avec cette dernière relative à la gestion des cours d'eau sous compétence commune des deux MRC;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau des branches 24 et 29 de la Rivière Noire à leur profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Saint-Valère concernant la gestion des travaux d'entretien des cours d'eau cités en titre en vertu de l'article 6 de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant la vérification du bassin versant en incluant le calcul de superficie contributive par propriété pour le cours d'eau Rivière Noire, branches 24 et 29;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

**QUE** tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis en fonction des superficies contributives de chacune des propriétés présentes dans le bassin versant.

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-247**

**Travaux d'entretien du cours d'eau Blanchette, en la Municipalité de Saint-Valère**

(Dossier RE.11 1402 2015.06.01)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**ATTENDU** le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU** l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 18 mars 2009, de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été formulée par la Municipalité de Saint-Valère en date du 22 mai 2015 afin de ramener le fond du cours d'eau Blanchette à son niveau de conception initial;

**ATTENDU QU'**une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère a adopté la résolution numéro 123-2015 dans laquelle il est résolu :

*« Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil autorise le dépôt de la demande de nettoyage du cours d'eau Blanchette [...] L'acte de répartition sera fait par bassin versant. »;*

**ATTENDU** l'existence du règlement et de l'acte d'accord de cours d'eau suivants :

- *Acte d'accord* adopté le 23 mai 1947;
- *Règlement 15 N.S.* adopté le 14 décembre 1977;

**ATTENDU QU'**il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit procéder à la vérification des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives par propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. André Henri, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

**QUE** la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau Blanchette à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Saint-Valère concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant la vérification du bassin versant en incluant le calcul de superficie contributive par propriété pour le cours d'eau Blanchette;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-248**

### **Pacte rural 2007-2014 – Reddition de compte**

(Dossier BH.10 Pacte rural 2007-2014)

---

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit déposer une reddition de compte de l'ensemble des projets soutenus par le Pacte rural 2007-2014;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska avait déjà adopté une résolution concernant cette reddition de compte lors de la séance ordinaire du Conseil du 27 mai 2015;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte est faite directement sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qu'il était impossible de générer le rapport pendant plusieurs mois dû à des problèmes informatiques au ministère;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte la reddition de compte du Pacte rural 2007-2014;

**QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 2015-05-129 adoptée le 27 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-249**

### **Demande de la Ville de Victoriaville pour l'utilisation de l'emprise du ministère des Transports du Québec à l'intersection de la rue Gamache et de l'avenue Pie-X**

(Dossier QA.10 Demande utilisation emprise MTQ, intersection Gamache et Pie-X)

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville désire réaménager l'intersection formée de la rue Gamache et de l'avenue Pie-X afin d'en améliorer la sécurité et de réduire la congestion aux heures de pointe;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite des modifications à la géométrie de l'intersection afin de pouvoir permettre, entre autres :

- l'ajout de deux voies de circulation, soit une voie à l'approche est (rue Pie-X) et une voie à l'approche sud (rue Gamache);
- l'installation de feux de circulation et de feux pour piétons;
- le maintien des passages piétonniers aux approches nord et est;
- l'ajout de deux courtes sections de piste cyclable à l'intersection.

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** la modification à la géométrie de l'intersection s'effectuera en partie sur l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francis (PLBF), ce qui impliquera le déplacement d'un tronçon de la piste cyclable;

**ATTENDU QUE**, en vertu d'un contrat daté du 26 février 2001, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada / Canadian National Railway company (CN) a vendu au ministère des Transports du Québec (MTQ) l'emprise désaffectée du chemin de fer de la subdivision Danville ainsi que ses surlargeurs;

**ATTENDU QUE**, en vertu d'un bail daté du 21 mars 1997, la MRC d'Arthabaska loue cette emprise du MTQ à des fins récréotouristiques;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a mandaté, le 22 juin 1999, le PLBF pour aménager et exploiter un parc linéaire sur cette ancienne emprise;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 20.1 du bail intervenu entre la MRC d'Arthabaska et le MTQ, ces travaux devraient faire l'objet d'une entente spécifique;

**ATTENDU QUE**, dans ces circonstances, le MTQ désire obtenir l'aval de la MRC d'Arthabaska quant aux modifications à apporter dans l'emprise dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection prévus par la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les paramètres des travaux ont été présentés par la Ville de Victoriaville aux représentants du MTQ, de la MRC et du PLBF lors d'une visite des lieux, le 9 octobre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Micheline P.-Lampron, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska signifie son accord quant aux travaux de réaménagement de l'intersection formée de la rue Gamache et de l'avenue Pie-X prévus par la Ville de Victoriaville et à être réalisés dans l'emprise appartenant au MTQ;

**QUE** le Conseil autorise, au nom de la MRC d'Arthabaska, le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer toute entente spécifique dans le cadre de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-250**

**Transports Québec et le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Subvention au transport collectif régional)**

(Dossier BH.10 Transports Québec / Programme d'aide gouvernementale au transport collectif)

---

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle a désigné MUNICAR pour la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes sur son territoire;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a contribué financièrement à MUNICAR pour un montant de 5 000 \$ en 2014 et un montant de 2 500 \$ pour l'année 2015;

**ATTENDU QU'**en 2014, 32 169 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer environ 16 000 déplacements en 2015;

**ATTENDU QUE** les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Subvention au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) corresponde au double de la contribution du milieu et qu'elle peut atteindre :

- 100 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 10 000 déplacements et moins;
- 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 20 000 déplacements;
- 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 20 000 déplacements et plus;

**ATTENDU QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif régional;

**ATTENDU QUE** la participation prévue des usagers serait de 64 000 \$ en 2015;

**ATTENDU QUE** ces données proviennent des prévisions budgétaires 2015 et que les états financiers viendraient les appuyer;

**ATTENDU QUE** la contribution financière estimée du MTQ pour 2015 pourrait être de 125 000 \$ pour l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska demande au MTQ une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2015;

**QUE** la MRC d'Arthabaska demande au MTQ que tout ajustement ultérieur auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2015 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2015;

**QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 2015-08-211 adoptée le 19 août 2015 et la résolution numéro 2015-05-138 adoptée le 27 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-251**

**MUNICAR – Utilisation du surplus pour le développement du service de transport collectif**

(Dossier BH.10 Transports Québec / Programme d'aide gouvernementale au transport collectif)

---

**ATTENDU QU'**il existe un surplus aux états financiers de MUNICAR;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec s'interroge sur l'utilisation des surplus financiers de MUNICAR;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** ces surplus servent notamment à couvrir les activités de MUNICAR en attendant la réception de la subvention annuelle du MTQ;

**ATTENDU QUE** MUNICAR étudie actuellement la possibilité de desservir le Mont Gleason, un centre de ski et de glisse majeur pour la MRC d'Arthabaska et les environs, de même que la création de nouveaux circuits pour mieux desservir la population des Municipalités du Canton de Ham-Nord, de Chesterville et de Tingwick;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par Mme Maryse Beaudesne, il est résolu que la MRC d'Arthabaska informe le ministère des Transports du Québec que des projets de développement sont actuellement à l'étude chez MUNICAR et que ceux-ci nécessiteront l'appropriation des surplus accumulés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2015-10-252

#### **Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport**

(Dossier BG.20 2015)

---

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois d'août 2015 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois d'août 2015	1 372 018,75 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 372 018,75 \$</b>

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois d'août 2015 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 1 372 018,75 \$.

Sur proposition de M. Christian Lettre, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois d'août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2015-10-253

#### **Société de développement durable d'Arthabaska inc. et la désignation de M. Christian Lettre à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration de la corporation et représentant le milieu municipal**

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Toutes les municipalités sauf la Ville de Kingsey Falls

(Dossier AE Société de développement durable d'Arthabaska inc. / Constitution du comité)

---

Le préfet rappelle que le représentant de la Ville de Victoriaville doit siéger de plein droit au Conseil d'administration de la Société de développement durable d'Arthabaska inc. Or, il s'avère que c'était M. Alain Rayes qui était le représentant de la Ville de Victoriaville et que celui-ci a quitté son poste de maire;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE**, conformément aux dispositions de *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska*, une compagnie a été constituée sous la dénomination sociale de Société de développement durable d'Arthabaska inc.;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de nommer les trois représentants du milieu municipal qui représenteront la MRC d'Arthabaska au Conseil d'administration de cette compagnie;

**ATTENDU QUE** le représentant de la Ville de Victoriaville doit siéger de plein droit au Conseil d'administration de cette corporation;

**ATTENDU QUE** les trois représentants du milieu municipal doivent être désignés parmi les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska représentant les municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC d'Arthabaska relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Gilles Marchand, il est résolu que M. Christian Lettre, maire suppléant de la Ville de Victoriaville, soit nommé à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration de la Société de développement durable d'Arthabaska inc. et représentant le milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-254**

**Règlement déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte et transport) en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal à l'égard de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham : Résolution d'intention en vertu de l'article 678.0.2.2 du Code municipal**

(Dossier EA.20...R-xxxx)

---

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a manifesté, par la résolution 2004-02-12055, le désir de constituer, en partenariat avec une entreprise du secteur privé, une compagnie ayant pour objet d'effectuer la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska exprimait également, par cette résolution, le souhait d'entreprendre le processus devant la mener à déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités locales dont les territoires sont compris dans le sien, pourvu qu'elle obtienne du législateur les pouvoirs nécessaires à la constitution d'une telle compagnie;

**ATTENDU QUE**, à la suite d'une demande présentée par la MRC d'Arthabaska à l'Assemblée nationale du Québec, celle-ci a adopté la *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska*, chapitre 47 des lois de 2004, permettant à la MRC d'Arthabaska d'agir comme fondateur d'une compagnie avec une personne exploitant une entreprise dans le secteur privé, choisie à la suite d'un appel de candidatures;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a effectué à cette fin, le 15 septembre 2004, un appel de candidatures au terme duquel la seule offre soumise, soit celle de Gestion J. Gaudreau inc. a été reconnue recevable, le 20 octobre 2004, par la résolution 2004-10-12460;

**ATTENDU QUE** par sa résolution 2005-04-12787 du 20 avril 2005 et par sa résolution 2005-06-12918 du 15 juin 2005, la MRC d'Arthabaska a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines municipalités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, y compris sans limiter la généralité de ce qui précède, la collecte, le transport, l'élimination et la valorisation de toute matière résiduelle, sans exception;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a retenu, le 17 août 2005, par la résolution 2005-08-12997, la candidature de Gestion J. Gaudreau inc. pour agir comme cofondateur de cette compagnie;

**ATTENDU** le règlement numéro 258 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (élimination et valorisation) en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'égard des Municipalités de Notre-Dame-de-Ham et Chesterville;

**ATTENDU QUE** toutefois, en raison de l'entrée en vigueur du règlement numéro 258, il y a désormais lieu pour la MRC d'Arthabaska, afin d'assurer la gestion efficace des matières résiduelles sur le territoire de Notre-Dame-de-Ham, de déclarer compétence sur la collecte et le transport de toutes matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Luc Le Blanc, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska annonce son intention de déclarer, en vertu de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*, sa compétence à l'égard de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte et transport);

**QUE** le secrétaire-trésorier transmette par courrier recommandé copie vidimée de la présente résolution à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-10-255**

**Règlement déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte et transport) en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'égard de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham : Avis de motion**  
(Dossier EA.20...R-xxxx)

---

Avis de motion est donné par M. Louis Hébert que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte et transport) en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'égard de la Municipalités de Notre-Dame-de-Ham.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement doit être adopté.

### 2015-10-256

#### **Motion de félicitations à Partenaires 12-18 Arthabaska-Érable, récipiendaire du trophée Otium dans la catégorie « Loisir rural » de l'Association québécoise du loisir municipal**

(Dossier FB.50 Motion de félicitations)

---

**ATTENDU QUE** Partenaires 12-18 Arthabaska-Érable a remporté, à titre de prix Excellence pour l'année 2015, le premier trophée Otium dans la catégorie « Loisir rural » remis par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) le 8 octobre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée à l'unanimité, il est résolu que la MRC d'Arthabaska félicite Partenaires 12-18 Arthabaska-Érable pour ses efforts en matière d'intégration des jeunes dans la vie communautaire et municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2015-10-257

#### **Motion de félicitations à M. Alain Rayes, maire sortant de la Ville de Victoriaville**

(Dossier FB.50 Motion de félicitations)

---

**ATTENDU QUE**, le 19 octobre 2015, M. Alain Rayes a été élu député pour représenter la circonscription fédérale de Richmond-Arthabaska à la Chambre des communes à Ottawa;

**ATTENDU QUE**, dans ces circonstances, M. Rayes a quitté son poste de maire de la Ville de Victoriaville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée à l'unanimité, il est résolu que la MRC d'Arthabaska félicite M. Alain Rayes pour son élection en tant député et le remercie pour tous ses loyaux services rendus à la région à titre de maire de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2015-10-258**

**Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

**2015-10-259**

**Levée de la séance**

---

Sur proposition de Mme Maryse Beaudesne, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier